

**Question**

Les services auxiliaires (psychologie, logopédie et psychomotricité) apportent une aide remarquable et appréciée aux élèves en difficulté.

Depuis quelques années, on demande de plus en plus aux enseignants de travailler en réseau et de bien collaborer avec les services auxiliaires. Cette relation professionnelle s'est intensifiée ces dernières années et on peut constater son succès.

Malheureusement, dans certaines régions, notamment dans la Broye, les listes d'attente pour la prise en charge des élèves en difficulté sont très longues.

Je suis inquiète de constater qu'un enfant se retrouve en vingtième position, si ce n'est plus, sur la liste après le signalement du maître en accord avec les parents. Aussi, il n'est pas rare d'attendre plusieurs semestres voire plus d'une année avant qu'un bilan soit effectué par le spécialiste et qu'une prise en charge thérapeutique soit commencée.

Manifestement, cette longue attente pénalise les élèves qui rencontrent des difficultés, qui très souvent, ne font que s'aggraver, compromettant parfois la réussite de leur année scolaire.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Est-ce que cette situation de longue attente se retrouve dans d'autres arrondissements ?
- Quels sont les pourcentages d'enfants qui sont pris en charge par service par rapport à la population scolaire dans chaque arrondissement ?
- Quels sont les pourcentages d'enfants signalés par service par rapport à la population scolaire dans chaque arrondissement ?
- Quelle est l'analyse faite de ces résultats ? (tendance à signaler trop d'enfants, système différent selon les régions, population différente selon les régions, réseau qui fonctionne bien....)
- Y a-t-il une collaboration entre les services auxiliaires et les MCDI pour discuter des cas et les orienter vers la meilleure prise en charge ?
- Que peut-on mettre en place afin de résoudre ce problème le plus rapidement possible, tout en sachant qu'une étude sur les mesures d'aide est en cours ?

Le 9 novembre 2005

## **Réponse du Conseil d'Etat**

En tout premier lieu, il convient de rappeler les principes de base relatifs aux services auxiliaires scolaires (ci-dessous SAS) tels qu'ils sont énoncés aux articles 106 et 108 de la loi scolaire.

- il appartient aux communes d'assurer un service qui a pour objet d'aider les élèves par des examens, des conseils et des mesures de soutien en matière de psychologie scolaire et par des traitements en matière de logopédie et de psychomotricité ;
- les communes supportent les frais de psychologie scolaire, de logopédie et de psychomotricité, alors que l'Etat alloue aux communes une subvention de 45 % de leurs frais afférents à l'accomplissement normal des tâches définies par la loi. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport fixe, par année civile, le montant des subventions aux communes.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées au sujet du fonctionnement général des SAS.

### *1. Délais d'attente*

L'enquête menée chaque année auprès des services auxiliaires scolaires indique qu'il existe effectivement une situation d'attente délicate dans la Broye pour la logopédie et dans la Glâne pour la psychomotricité. De ce fait, il peut aussi arriver que la prise en charge soit différée en fonction des décisions prises par les thérapeutes des services auxiliaires scolaires.

Pour rappel, il convient de signaler que, chaque SAS réceptionne dans un premier temps les demandes préalablement visées par l'inspecteur des écoles. Le service procède ensuite à une première analyse en vue de la suite à donner au signalement écrit de l'enseignant. Plusieurs cas de figure peuvent alors se présenter :

- Le thérapeute invite les parents et l'enfant à se présenter à un premier entretien pour mieux cerner la difficulté à résoudre ;
- L'enfant est pris en charge par un thérapeute pour un examen approfondi ;
- Diverses mesures sont ensuite appliquées :
  - simples conseils ou aménagements particuliers décidés avec les parents, l'enseignant et/ou l'inspecteur des écoles ;
  - prise en charge régulière par un spécialiste pour une thérapie adaptée ;
  - instauration d'un véritable projet autour de l'enfant dans le cadre de la famille et/ou de la classe ;
  - mise en place d'un réseau de compétences pour venir en aide à l'enfant et basé prioritairement dans le cadre scolaire (classe et/ou bâtiment) ;
  - combinaison des mesures ci-devant.

Ces pratiques doivent cependant encore être développées, tant au niveau du concept de la prise en charge que des mesures concrètes, par exemple en nommant une personne de référence pour chaque dossier, en généralisant la pratique d'un premier entretien à conduire dans les meilleurs délais après la demande. Cette réflexion est actuellement à l'étude et fera l'objet de propositions en vue de coordonner les interventions et de mettre en place les synergies utiles à la prise en charge des élèves.

## 2. Pourcentages d'enfants pris en charge par service par rapport à la population scolaire dans chaque arrondissement

Diverses statistiques sont disponibles dans le compte rendu annuel du Conseil d'Etat. Les derniers chiffres stabilisés fournis par le bureau cantonal de psychologie scolaire, de logopédie et de psychomotricité concernent l'année scolaire 2004/05, avec indication, entre parenthèses, des données de 2003/04.

### **Personnel des SAS**

49 (49) psychologues pour 28,76 (27,47) postes à temps complet. 77 (78) logopédistes pour 49,13 (48,49) postes à temps complet. 23 (24) psychomotricien(ne)s pour 11,6 (12,3) postes à temps complet.

### **Services de psychologie scolaire**

Durant l'année scolaire 2004/05, dans l'ensemble du canton, 3 011 (3 024) enfants ont consulté les services de psychologie scolaire.

Partie francophone	2 061 (2 021) enfants soit 8,4 % (8,4 %) de la population scolaire
Partie alémanique	950 (1 003) enfants soit 10,3 % (10,9 %) de la population scolaire
Total	3 011 (3 024) enfants, soit 9 % de la population scolaire

	Filles	Garçons	Total	%
Fribourg Ville (français)	135	215	350	12,24
Fribourg Ville (alémanique)	38	41	79	9,15
Sarine (sans ville)	292	402	694	9,25
Broye	107	175	282	8,78
Glâne	73	145	218	7,93
Gruyère	130	164	294	5,42
Lac (français)	36	80	116	11,57
Lac (alémanique)	165	204	369	12,77
Singine	191	306	497	9,54
Veveyse	37	75	112	5,91
Total	1 204	1 807	3 011	8,96

Le pourcentage d'élèves examinés et suivis selon le niveau scolaire se répartit de la manière suivante: classes de développement: 39,3 %, classes enfantines: 13,6 %, classes primaires: 9,55 %, cycle d'orientation: 4,35 % (cl. pré-gymnasiales: 2,7 %, cl. générales: 3,8 %, cl. à exigences de base: 6,2 %, cl. de développement: 19,4 %). Il est à relever que dans les classes

primaires, le nombre d'élèves suivis se répartit de manière plus homogène sur les 6 années de scolarité que précédemment. Une augmentation du nombre de jeunes pris en charge dans les cycles d'orientation est également observée.

62,9 % des élèves suivis ont été signalés par les enseignants, 24,9 % par les parents et le restant par d'autres instances: logopédistes, médecins, etc. 46 élèves ont pris contact d'eux-mêmes avec les services. Les motifs de signalement concernent le domaine des apprentissages scolaires (52,3 %), l'aspect comportemental et l'entourage familial et social (46,1 %) ou une problématique personnelle (36,1 %), les différentes catégories pouvant se cumuler. Des mesures scolaires ont été proposées dans 20,6 % des situations et des mesures pédagogiques/pédago-thérapeutiques dans 19,7 % des cas. Des conseils avec suivi (33 % des situations), des mesures de soutien psychologique (40 %) ainsi que des conseils à l'enseignant ou à la famille (25 %) ont été proposés plus fréquemment. 6,5 % des situations n'ont nécessité aucune mesure particulière.

Les psychologues scolaires ne sont pas uniquement impliqués lorsqu'il s'agit de traiter les difficultés d'un élève, mais interviennent également sous d'autres formes : en classe, interventions de crise, activités de conseil avec des enseignants ou des directions d'école, participation aux travaux de diverses commissions et à des soirées de parents. De plus, des centaines de consultations brèves ou téléphoniques sont aussi dispensées. En outre, les psychologues scolaires participent à la formation continue des enseignants (cours, interventions).

La plupart des situations ont trouvé une solution au cours de la même année ou après un an (83 %), alors que 8 % des suivis ont duré plus de 3 ans ; 9% des situations ont nécessité plus de 20 heures de prise en charge et 65 % des cas ont nécessité un suivi de 10 heures ou moins.

### ***Services de logopédie***

Durant l'année scolaire 2004/05, dans l'ensemble du canton, 2 925 (2 897) enfants ont consulté les services de logopédie :

Partie francophone	1 806 (1 743) enfants, dont 1 056 garçons et 750 filles soit 7,4 % de la population scolaire
Partie alémanique	1 119 (1 154) enfants, dont 716 garçons et 403 filles soit 12,15 % de la population scolaire
Total	2 925 (2 897) enfants soit 8,7 % de la population scolaire

Dont en traitement durant l'année :

Fribourg Ville (français)	178
Fribourg Ville (alémanique)	58
Sarine (française sans ville)	496
Sarine (alémanique sans ville)	17
Broye	145
Glâne	128
Gruyère (dont 6 enfants de langue allemande)	255
Lac (français)	18
Lac (alémanique)	181
Singine	416
Veveyse	67
Total	1 959

Les 1 959 enfants qui ont bénéficié d'un traitement régulier représentent 5,81 % de la population scolaire. Ils se répartissent de manière très variable selon les régions : 7,98 % de la population scolaire en Singine et 1,79 % dans le Lac français, alors que ce pourcentage est de 6,67 % dans le district de la Sarine, dont 6,59 % pour les élèves francophone et 7,43 % pour les élèves alémaniques.

### *Services de psychomotricité*

Durant l'année scolaire 2004/05, dans l'ensemble du canton, 662 (629) enfants ont consulté les services de psychomotricité :

Partie francophone	525	(500)	enfants, dont 118 filles et 407 garçons, soit le 2,15 % (2,07 %) de la population scolaire.
Partie alémanique	137	(129)	enfants, dont 33 filles et 104 garçons, soit le 1,48 % (1,40 %) de la population scolaire.
Total	662	(629)	enfants, soit 1,96 % (1,89 %) de la population scolaire.

Répartition par régions

	Filles	Garçons	Total
Fribourg Ville (français)	12	56	68
Fribourg Ville (alémanique)	4	11	15
Sarine (française, sans Fribourg)	47	132	179
Broye	25	58	83
Glâne	12	79	91
Gruyère	6	35	41
Lac (français)	0	12	12
Lac (alémanique)	18	60	78
Singine	11	33	44
Veveyse	16	35	51
Total	151	511	662

Les statistiques de l'année scolaire 2004/05 montrent une stabilité dans les signalements. Il convient de souligner que sur les 662 enfants qui ont été en traitement 77,19 % sont des garçons et 22,81 % sont des filles. 72 % des signalements et des traitements concernent les enfants scolarisés de l'école enfantine à la 3<sup>e</sup> année. 78 % des signalements sont effectués par les enseignants, les autres demandes étant formulées par les psychologues (6 %), les logopédistes (5 %), les parents (4 %), les médecins (2 %) et le SEI (5 %).

95 % des signalements sont suivis de conseils ou de traitements sur une période de six mois à deux ans pour 90 % d'entre eux. La moyenne cantonale de la dotation se situe à 1 poste pour 2 744 élèves. Les 23 psychomotriciens et psychomotriciennes se répartissent sur 12,25 postes. Les lieux de traitement se situent principalement dans les institutions spécialisées où sont souvent regroupés administrativement les écoles spéciales et les services auxiliaires. Ils offrent des salles équipées et adaptées pour les traitements de la psychomotricité. L'assurance invalidité a été sollicitée pour 4 % des traitements. Le nombre de situations relevant de l'assurance invalidité est en nette régression en raison de la modification des critères de prise en charge.

### *3. Analyse faite de ces résultats*

Les disparités régionales sont évidentes et plusieurs raisons peuvent expliquer cet état de fait. Les écoles du district de la Singine sont desservies par un seul service dont la structure de fonctionnement est décentralisée dans les divers bâtiments scolaires. Le recours aux services auxiliaires scolaires se trouve ainsi facilité pour les utilisateurs. Les écoles des autres districts sont desservies par des services auxiliaires scolaires qui n'ont pas forcément des structures identiques. Le milieu urbain et le milieu rural ont aujourd'hui encore une population scolaire avec des différences relativement marquées : répartition inégale des enfants qui présentent des difficultés (situations liées à l'immigration, au tissu social, au nombre de familles en difficulté, ...). A cela, on peut ajouter que le principe même de l'acceptation de l'intervention des services auxiliaires reste diversement apprécié par les parents, un déficit ou des lacunes dans l'information des parents, des sensibilités différentes aussi bien des parents que des enseignants face aux problèmes que rencontrent les élèves. Ainsi, la demande d'accès aux services auxiliaires scolaires variera inévitablement d'une région à l'autre (Cf. statistiques fournies dans le compte rendu annuel du Conseil d'Etat).

Les bilans qui demeurent sans suite sont très peu nombreux, notamment grâce au travail en réseau pour l'analyse des demandes (travail de co-élaboration).

La notion de Service se développe (un service et non pas trois professions parallèles), notamment avec l'élaboration d'une brochure explicative, résultat d'une étroite collaboration entre la Conférence des directeurs SAS et des représentants des psychologues scolaires, des logopédistes et des psychomotriciens ; la maquette est terminée et une présentation sur site internet est actuellement analysée.

Dans la perspective aussi de proposer un concept général qui intègre mieux l'ensemble des partenaires (élèves, parents, enseignants, enseignants d'appui, spécialistes des services auxiliaires, etc.), le Service de l'enseignement obligatoire de langue française de la DICS a mandaté un groupe de travail réunissant des enseignants des classes enfantines et primaires, des maîtres de classe de développement itinérants (MCDI), des représentants des conférences des inspecteurs et des services auxiliaires pour dresser un état des lieux des mesures d'aide et

analyser la situation, comme l'indique la Députée Isabelle Joye dans le développement de sa question.

Le rapport du groupe de travail conclut à la nécessité de développer des synergies qui doivent être mieux coordonnées pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages en appliquant la bonne mesure, au bon moment et pour la bonne durée, celle-ci n'étant pas soumise au calendrier scolaire. Il s'agit dès lors de coordonner l'ensemble des appuis, indépendamment de leur type, ce qui permettra en effet d'utiliser au mieux les ressources à disposition.

Dans tous les cantons, nous constatons l'augmentation du nombre d'élèves dans les écoles spécialisées, dans les services d'intégration et des nombreuses demandes d'appuis pédagogiques. Cette augmentation suscite des interrogations chez les responsables de l'enseignement spécialisé, mais aussi chez les responsables politiques.

Le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) mène une recherche sur ce sujet en Suisse alémanique, en collaboration avec la Haute école en pédagogie spécialisée de Zurich et les cantons intéressés. Le CSPS a proposé d'étendre cette recherche à la Suisse romande, avec la collaboration de la Haute école pédagogique du canton de Vaud. La demande a été adressée aux cantons par l'intermédiaire de la Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Sept cantons, dont Fribourg, ont donné leur accord et participent financièrement à cette recherche. Pour notre canton, l'enquête concerne les deux parties linguistiques.

L'étude COMOF (« Comment maîtriser l'offre spécialisée en regard de l'augmentation des élèves en difficulté dans les systèmes scolaires ») porte sur une analyse statistique et une comparaison fouillée des systèmes de pilotage. Elle devrait permettre la mise en place des bases nécessaires à la fixation des priorités financières par les administrations et les responsables politiques de l'éducation dans le contexte actuel de la réforme de la péréquation financière. Les questions dépassent le domaine de l'enseignement spécialisé, puisqu'elles portent sur toutes les aides octroyées aux élèves qui rencontrent des difficultés et qui bénéficient des diverses et nombreuses mesures d'appui, y compris par le biais des services auxiliaires scolaires.

Les résultats de ce rapport devraient pouvoir déboucher sur une amélioration des nos prestations et de notre organisation dans ces domaines.

4. *Collaboration entre les services auxiliaires et les MCDI pour discuter des cas et les orienter vers la meilleure prise en charge :*

En l'état, c'est effectivement déjà le cas. Suivant les situations, le MCDI fait partie du réseau à l'intérieur duquel les professionnels définissent le type d'intervention que chacun doit entreprendre en fonction des besoins particuliers de l'enfant. Il apparaît cependant que l'évaluation continue des mesures prises doit être améliorée.

5. *Organisation mise en place afin de résoudre ce problème le plus rapidement possible, tout en sachant qu'une étude sur les mesures d'aide est en cours :*

Le travail en partenariat et les réseaux se développent, de même que les projets d'établissement. Les services auxiliaires scolaires se sont donnés pour objectif de diversifier davantage les offres au niveau de leurs services.

Mais ce problème concerne aussi bien l'école que les SAS : il importe donc que l'on puisse mettre en œuvre le concept élaboré par le groupe de travail « Mesures d'aide ».

En conclusion, le Conseil d'Etat rappelle que l'organisation et le fonctionnement des SAS est d'abord de la responsabilité des communes. Il signale aussi que la Conférence des directeurs et des directrices des SAS étudie la possibilité d'unifier la procédure et les stratégies de prise en charge des élèves annoncés, pour améliorer l'efficacité de leurs services et qu'elle introduira prochainement une statistique commune plus détaillée de ces prises en charge. Il rappelle en outre que la mise en œuvre de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) aura vraisemblablement des conséquences sur le fonctionnement des SAS, l'aide à apporter aux élèves en difficulté, les examens, les conseils et les mesures de soutien en matière de psychologie scolaire et les traitements en matière de logopédie et de psychomotricité. En ce sens, le groupe de travail « Organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires scolaires » mandaté par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et la Direction de la santé et des affaires sociales aura notamment pour tâches de développer une réflexion particulière sur les processus en matière d'enseignement spécialisé et de services auxiliaires scolaires, ainsi que sur les structures appropriées, permettant la cohérence et la qualité du point de vue pédagogique et l'efficacité et l'efficience du point de vue organisationnel et financier. Le bureau cantonal de psychologie scolaire, de logopédie et de psychomotricité assurera la représentation des services auxiliaires scolaires dans le groupe de travail.

Fribourg, le 21 mars 2006